

NOM DU GROUPEMENT :

**INSCRIPTION SUR LA LISTE ELECTORALE DES GROUPEMENTS
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA GIRONDE - SCRUTIN DU 31 JANVIER 2019**

**COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES D'EXPLOITANTS
AGRICOLES (5e)**

Je soussigné(e).....

domicilié(e) à

demande l'inscription du groupement que je représente et qui s'intitule :

.....
sur la liste électorale du **COLLEGE DES ORGANISATIONS SYNDICALES
D'EXPLOITANTS AGRICOLES**

J'atteste sur l'honneur que l'organisation que je représente, créée le....., est constituée depuis **3 ans au moins** (cette condition n'est pas exigée de groupements issus de la fusion de groupements qui remplissaient la condition d'ancienneté avant la fusion) et qu'elle a pendant cette période **satisfait à ses obligations statutaires**.

J'atteste, en ma qualité de **président(e)** que je remplis, ou que **la personne que je mandate pour le vote** (Nom – prénom :.....) remplit les conditions requises, à savoir :

- être **adhérent(e) du groupement**
- être **inscrit(e) comme électeur(trice) individuel(le) dans le collège des chefs d'exploitation et assimilés du département**
- ne pas être **salarié(e) du groupement**
- ne pas être **électeur(trice) pour le compte d'autres groupements électeurs**.

A....., le

A....., le.....

Signature Président(e)

**Vu et approuvé par l'électeur
appelé à voter au nom du groupement**

(1) Seules peuvent être inscrites sur la liste électorale, les organisations syndicales au sens de la définition donnée par le code du travail, dont les statuts précisent qu'elles sont à vocation générale.

Chaque syndicat dispose d'une voix. Les unions et fédérations, de niveau cantonal, intercantonal ou départemental, disposent d'un nombre de voix égal au nombre de groupements qui leur sont régulièrement affiliés dans le département. Ces voix sont portées par une seule personne.

Vote au nom de chaque organisation son président, ou la personne désignée à cet effet par l'organe compétent de l'organisation, dès lors qu'il est également inscrit dans le collège des chefs d'exploitation et assimilés.